



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-075

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

36-2022-06-17-00002 - Subdélégation en matière d'ordonnancement DDETSPP - 17.6.2022 (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2022-06-17-00001 - Dérogation à l'arrêté de restriction des usages de l'eau (3 pages) Page 8

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2022-06-16-00002 - Arrêté Préfectoral du 16 juin 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) (18 pages) Page 12

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc /

36-2022-06-16-00003 - arrêté course cycliste à Ruffec le 18 juin 2022 (4 pages) Page 31

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2022-06-17-00002

Subdélégation en matière d'ordonnancement
DDETSPP - 17.6.2022



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DÉCISION n°

de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

**La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de l'Indre,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-04-01-00001 du 01/04/2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-04-01-00002 du 01/04/2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021 36-2021-04-23-00003 du 23/04/2021 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est conférée à Mme Carine BAR et M. Arnaud BONTEMPS, directeurs départementaux adjoints, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets listés ci-après, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral 36-2021-04-23-00003 du 23/04/2021 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 147 - Politique de la ville
- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 304 - Inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 362 - Écologie
- BOP 364 - Cohésion
- BOP 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique.

Article 2 : S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations,

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 à :

- Mme Isabelle-Sophie TAUPIN, cheffe du service Santé et protection animales et environnement
- Mme Nathalie JACOB , cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments

Article 3 : S'agissant des sujets relatifs à la solidarité, à l'hébergement et au logement, Subdélégations permanentes de signatures pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et du BOP national 183 sont attribuées à :

- Mme Pascale RUDEAUX, adjointe à la responsable du pôle Inclusion sociale, emploi, entreprise
- Mme Myriam BOBBIO, cheffe du service Inclusion sociale et inclusion professionnelle
- M. Yannick LUCILLA, adjoint à la cheffe du service Inclusion sociale et inclusion professionnelle

Article 4 : S'agissant des sujets relatifs à la politique de la ville, Subdélégations permanentes de signatures pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur le BOP 147 est attribué à :

- Mme Pascale RUDEAUX, adjointe à la responsable du pôle Inclusion sociale, emploi, entreprise
- Mme Catherine BARRAULT, cheffe du service Territoire et entreprises

Article 5 :

Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, Escale et GISPRO :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escale : BOP 206	GISPRO : BOP 147
Sylvie LANGLET BRODY	206, 362	oui	non
Stéphanie PAILLET	206, 362	oui	non
Christelle DURET	104, 134, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364	non	non
Nadège DESMARETZ	104, 134, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364	non	non
Catherine BERANGER	147	non	oui

Délégation de signature pour approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (BOP 304), est conférée à :

- Mme Nadège DESMARETZ ;
- M. Yannick LUCILLA.

Délégation de signature pour valider les actes du BOP 147 en tant que responsable de service et ordonnateur secondaire est conférée à :

- Mme Catherine BERANGER ;
- Mme Catherine BARRAULT.

Article 6 :

Délégation de signature pour approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (BOP 177) est conférée à :

- Mme Virginie LHERM ;
- Mme Nadège DESMARETZ.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre en s'adressant au tribunal administratif de Limoges, sis 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges, et accessible par l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et les directeurs départementaux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Direction Départementale des Territoires

36-2022-06-17-00001

Dérogation à l'arrêté de restriction des usages de
l'eau



**ARRÊTÉ N° 36-2022-06-17-00001 du 17 juin 2022
portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-06-15-00003 du 15 juin 2022 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-5-3-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-018-06-15-014 du 15 juin 2018 du préfet de l'Indre définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau et des nappes souterraines du département de l'Indre et les mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements d'eau ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-06-15-00003 du 15 juin 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre ;

Vu la demande de Monsieur AMBLARD Alexis, co-gérant du GAEC des PETITS CHEZEAUX domicilié Les Petits Chézeaux 36330 ARTHON, reçue par courriel le 17 juin 2020, de prélever dans la rivière Bouzanne un volume de 1 875 m³ pour l'irrigation de 7,5 ha de maïs ensilage ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des besoins en eau limités qui ne compromettent pas la vie aquatique ou biologique du cours d'eau « la Bouzanne » ;

Considérant l'avis des membres de l'observatoire des ressources en eau (ORE) consultés en date du 15 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de la dérogation

A titre dérogatoire, l'exploitation de Monsieur AMBLARD Alexis, domicilié Les Petits Chézeaux 36 330 ARTHON, est autorisée à prélever dans la Bouzanne, dans les conditions suivantes :

- Le volume à prélever est limité à **1 875** m³ pour l'irrigation du maïs ensilage ;
- Les prélèvements s'effectueront du 20 juin 2022 au 30 juin 2022 entre 20h00 le soir et 8h00 le matin.

En dehors des modalités de prélèvement ci-dessus, les autres restrictions ou limitations définies par l'arrêté préfectoral n° 36-2022-06-15-00003 du 15 juin 2022 portant reconnaissance notamment du franchissement du seuil de crise sur le bassin de la Bouzanne et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des usages de l'eau, ou de tout arrêté s'y étant substitué, s'appliquent.

Au 17 juin 2022, le demandeur déclare que le relevé de l'index du compteur d'eau concerné par cet arrêté est de **407 342** m³.

Article 2 : Durée de validité

La présente dérogation cessera le 1^{er} juillet 2022 à 0h00.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

Article 3 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et affichage

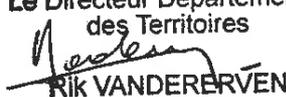
Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Derogations/Arretes-de-derogation>), et la mairie concernée sera tenue d'afficher cet arrêté dès réception en un lieu facilement accessible au public.

Article 5 : Délai et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L. 216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires

RIK VANDERERVEN

Préfecture de l'Indre

36-2022-06-16-00002

Arrêté Préfectoral du 16 juin 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 JUIN 2022
fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites
(CDNPS)

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement qui précise dans son article 18 la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (abrogé) ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui précise dans son article 4 la composition de la commission consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-10-25-00005 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-02-04-00003 du 4 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu les propositions des collectivités, associations et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période du 16 juin 2022 au 15 juin 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du département de l'Indre concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant ayant rang de Sous-Préfet.

Elle se réunit en formations spécialisées composées à parts égales de membres dans chacun des collèges suivants :

- un collège de représentants des services de l'État, membres de droit ;
- un collège de représentants des élus des collectivités locales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées ;
- un collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Les sept formations sont composées comme ci-après :

I- Formation « de la nature »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet

3 – Collège de personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture Mme Laurence DE GRESSOT, union régionale de la propriété forestière M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture M. Jacques PÉNIGAULT, vice-président de l'union régionale de la propriété forestière M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry

4 – Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard GENICHON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Albert MILLOT, directeur – conservateur Réserve naturelle de Chérine M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Thibaut MICHEL, Réserve naturelle de Chérine M. Jean-Baptiste COLOMBO, antenne Cher/Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Francis LHERPINIERE, directeur de l'association Indre Nature

Instance de concertation de la formation « de la nature » :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant ;

M. le Président du parc naturel régional de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant ;

M. le Président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;

M. le Président de la confédération paysanne ou son représentant ;

M. le Directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant ;

M. le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak ou son représentant ;

M. le Général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest ou son représentant ;

M. le Représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

II – Formation « des sites et paysages » antérieure à la mise en œuvre du décret du 2 mai 2014

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Cœur de Brenne M. Pascal COURTAUD, président de la communauté de communes de la Marche Berrichonne	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Vincent MILLAN, président de la communauté de communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne
M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature	M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Francis LHERPINIERE, directeur de l'association Indre Nature
Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry M. Jacques FILLoux, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>M. Jérôme LABESSE, architecte – directeur du CAUE 36</p> <p>M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre</p> <p>Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine</p> <p>Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne</p>	<p>M. Ludovic BIAUNIER, architecte</p> <p>M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre</p> <p>Mme Anne-Marie DELLOYE, association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Christine ADRIEN, déléguée départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine</p> <p>Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne</p>

III – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des dossiers instruits dans le cadre de l'Autorisation Unique

1 – Collège de représentants des services de l'État : (sept titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : trois représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire M. Yanick COMPAIN, maire de Saint-Florentin	M. Roland CAILLAUD, maire de Poulligny-Saint-Pierre Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet M. Dominique LAPOUMEROLIE, maire de Buxeuil
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Claude MERIOT, délégué communautaire de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Jean-Pierre CHENE, maire de Moulins-sur-Céphons, délégué communautaire de la communauté de communes de La Région de Levroux

3 – Collège de personnalités qualifiées : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Delphine PANOSSIAN directrice du CPIE Brenne-Berry M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Francis LHERPINIERE, directeur de l'association Indre Nature Mme Christine ADRIEN, déléguée départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 - Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>M. Jérôme LABESSE, architecte – directeur du CAUE 36</p> <p>M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre</p> <p>Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine</p> <p>Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne</p> <p>M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE),</p> <p>M. Jean-Paul DOMBRET, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>	<p>M. Ludovic BIAUNIER, architecte</p> <p>M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre</p> <p>Mme Anne-Marie DELLOYE, association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine</p> <p>Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne</p> <p>M. Adrien APPERE, France énergie éolienne (FEE)</p> <p>Mme Lucie GOBIN, société EDPR France, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>

IV – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Philippe METIVIER, vice-président de la communauté de communes de Champagne Boischaux	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Jean-Pierre CHENE, maire de Moulins-sur-Céphons, délégué communautaire de la communauté de communes de La Région de Levroux

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Francis LHERPINIERE, directeur de l'association Indre Nature Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>M. Jérôme LABESSE, architecte – directeur du CAUE 36</p> <p>Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine</p> <p>Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne</p> <p>M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE)</p>	<p>M. Ludovic BIAUNIER, architecte</p> <p>Mme Anne-Marie DELLOYE, association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Christine ADRIEN, déléguée départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine</p> <p>Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne</p> <p>M. Jean-Paul DOMBRET, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>

V – Formation « de la publicité »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	Mme Delphine GENESTE, maire de Déols Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Dominique TOURRES, conseiller communautaire de Châteauroux Métropole	M. Georges BIDEAUX, maire de Fontguenand, délégué communautaire de la communauté de communes Ecueillé-Valençay

3 – Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Jérôme LABESSE, architecte – directeur du CAUE 36 M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départementale de la fondation du patrimoine Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture M. Ludovic BIAUNIER, architecte Mme Christine ADRIEN, déléguée départementale de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine Mme Anne-Marie DELLOYE, association « Vieilles Maisons Françaises »

4 – Collège de personnes compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d’enseignes : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Antoine GUITTON, société MPE-Avenir	M. Hervé GUYON, société MPE-Avenir
M. Alain BODIN, société Clear Channel France	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France
M. Thierry BERLANDA, société Insert	M. Charles-Henri DOUMERC, Union de la Publicité Extérieure

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

VI – Formation « des carrières »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. André GUILBAUD, maire de Cuzion	M. Sébastien LALANGE, maire de Paulnay

3 – Collège des personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Yves-Michel BUTIN, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Thomas CHATTON, association Indre Nature Mme Christine ADRIEN, déléguée départementale de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Exploitants de carrières	Exploitants de carrières
M. Hervé CHAMPIGNY, LIGERIENNE GRANULATS, M. Florian CLARET, carrière de Cluis M. Gilbert GUIGNARD, carrières GUIGNARD	M. Thierry STUTZMANN, MEAC M. Eric VIALETTE, IMERYS CERAMICS FRANCE Mme Magali GOURVAT, EUROVIA
Utilisateurs de matériaux de carrières	Utilisateurs de matériaux de carrières
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD M. Guillaume GUIGNARD, ABC (Agrégats Béton Centre)	M. Sébastien BRUNET, Chef de Centre, société COLAS M. Jean-Philippe CHEVAL, SODIBE

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

VII – Formation « de la faune sauvage captive »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires, quatre suppléants)

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations : un représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : un représentant
- Service des douanes : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Philippe GOURLAY, maire de Roussines Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel DUFOUR, association Indre Nature M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. François BOURGUEMESTRE, Fédération des chasseurs de l'Indre M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche	Mme Anne WOODS, association Indre Nature M. Daniel BRIALIX, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, Fédération des chasseurs de l'Indre Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.

4 - Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets Jardiland M. Romain DESMARETZ, responsable et capacitaire animalerie Ets Jardiland M. Micke GILLET, éleveur capacitaire	M. Pierre-Yves SABOUREUX, spécialiste des mygales et des scorpions M. Jérémie LEFEBVRE, vétérinaire spécialiste de la faune sauvage M. David QUENNEHEN, spécialiste des oiseaux exotiques M. Michel BINON, entomologiste et spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans

Article 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Préalablement à toute réunion, les membres reçoivent, par voie électronique dans un délai minimum réglementaire de 5 jours, une convocation comportant l'ordre du jour, ainsi que le dossier nécessaire à l'examen des demandes qui a été transmis par le service instructeur.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente ou a donné mandat à un autre membre.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Un suppléant ne peut assister à une réunion de la CDNPS qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

La durée du mandat des nouveaux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est de trois ans, à compter du 16 juin 2022.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 4 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est abrogé.

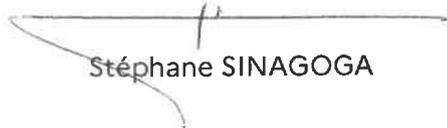
Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc

36-2022-06-16-00003

arrêté course cycliste à Ruffec le 18 juin 2022



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

autorisant M.MARTINO à effectuer une course cycliste

Prix de Ruffec «Souvenir de Jean-Louis VERVIALLE»

Le 18 juin 2022

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ainsi que les articles R 53 (AB) et R 232 (M) ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 et A331-37 à A 331-42 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage et notamment l'utilisation d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-06-05-00002 du 5 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Elise TAMIL, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu le règlement type des épreuves cycliste sur la voie publique de la fédération française de cyclisme de février 2015 ;

Vu la demande en date du 20 avril 2022 formulée par Monsieur Georges MARTINO président du Vélo club Blançois, afin d'organiser le 18 juin 2022, une épreuve sportive cycliste à Ruffec ;

Vu l'arrêté du conseil départemental n°2022-D-2041 du 16/06/2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste ;

Vu l'engagement de l'organisateur, de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve, d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés, et de décharger expressément la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes de toute responsabilité civile en cas de dommages causés aux personnes et aux biens ;

Vu l'avis favorable du Maire de Le Blanc en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Ruffec date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Commandant de la compagnie de gendarmerie de Le Blanc, le 2 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'attestation d'assurance produite par l'organisateur, attestant de la couverture de l'épreuve dans les conditions prévues par la réglementation ;

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des services gestionnaires de la voirie et chargés de la surveillance de la circulation ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur MARTINO, du Vélo club Blancois, est autorisé à faire disputer le 18 juin 2022 , une course cycliste dénommée : Prix de Ruffec « souvenir de Jean Louis VERVIALLE » ; il est le responsable déclaré du service d'ordre ;

Itinéraire: Voir circuit joint dans le dossier de consultation

Distance à parcourir: Voir programme joint dans le dossier de consultation

Nombre de tours: Voir programme joint dans le dossier de consultation

Selon les modalités ci-après : départ : 14h00- rue de la Belle Étoile

Arrivée : 18h00- rue de la Belle Étoile

Nombre de concurrents: 100

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation du règlement établi par la Fédération Française de Cyclisme, pièce jointe à cet arrêté, et des dispositions des décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 - La fourniture du service d'ordre et de sécurité, exposé dans le règlement de la fédération française du cyclisme, notamment l'équipement des signaleurs (gilets fluorescents, brassards marqués course cycliste, piquets mobiles K10.....), ainsi que tous les frais qui s'y rattachent, sont à la

charge de l'organisateur, de même que les réparations des dégradations qui pourraient être causées au domaine public ou à ses dépendances, du fait de l'épreuve.

Article 4 – Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs des renseignements sur l'épreuve et des consignes de sécurité.

La diffusion de tout slogan à caractère publicitaire, commercial, politique ou confessionnel est strictement interdite.

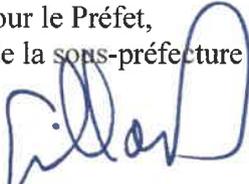
La puissance de la diffusion sera limitée de manière à ne causer aucune gêne pour la sécurité et la tranquillité publique.

Article 5 - La présente autorisation pourra être suspendue à tout moment par le commandant de la compagnie de gendarmerie compétent, ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées, ou faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté. Les mesures sanitaires en vigueur dans la lutte contre le COVID devront être respectées.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et autorités désignées ci-après, qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution :

- Monsieur Georges MARTINO, président du Vélo club Blancois
- Monsieur le Maire de Le Blanc
- Madame le Maire de Ruffec
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Pour le Préfet,
Le secrétaire général de la sous-préfecture délégué,



Jean-Luc GILLARD

